



numéro

CM_241210_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	16
exprimés	18
vote	
pour	18
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

Procurations :

Franck ALEXIS à Aurélien DALOZ
Mélanie ALCAIDE à Nathalie ARTIGNAN

Absents :

Anne-Marie ANTERRIEU, Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Objet : Décision Modificative n°3 du budget principal 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L 2313-1,
VU la délibération n°CM_240326_06 du Conseil municipal du 26 mars 2024 adoptant le budget principal de l'année 2024,

VU la délibération n°CM_240522_27 du Conseil municipal du 22 mai 2025 adoptant la Décision Modificative n°1 du budget principal de l'année 2024,

VU la délibération n°CM_241009_05 du Conseil municipal du 9 octobre 2024 adoptant la Décision Modificative n°2 du budget principal de l'année 2024.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une consignation pour l'achat d'une parcelle dans le cadre d'une préemption,

CONSIDERANT la nécessité de mandater la recette de la somme correspondante à un dégrèvement pour la taxe foncière de 2023, suite à une étude d'optimisation de la taxe foncière de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : ADOPTE la décision modificative n°3 du budget principal de l'année 2024 retranscrite dans la maquette budgétaire suivante, et résumée comme suit :

- Modifications des recettes de fonctionnement au BP primitif 2024

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241210-2024-DELIB-82-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2024

- Chapitre 77 – Nature 773 : + 1 012,00 €
- Chapitre 73 – Nature 73141 : - 1 012,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre donc à + 0.00€

- Modifications des dépenses d'investissement au BP primitif 2024 :
 - Chapitre 21 – Nature 2128 : - 1 000.00 €
 - Chapitre 27 – Nature 275 : + 1 000.00 €

La section d'investissement s'équilibre donc à + 0.00€

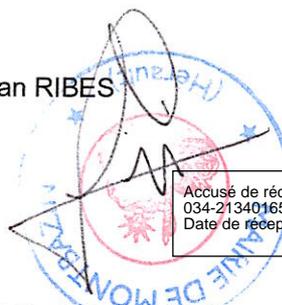
Section de FONCTIONNEMENT			Section d'INVESTISSEMENT		
Dépenses			Dépenses		
Chapitre	Nature	Prévision BP	Chapitre	Nature	Prévision BP
011	Ch. à caractère générale	956 215.23	001	Solde Exe Invest reporté	0,00
012	Ch. de personnel	1 625 500,00	16	Emprunts et dettes	186 491,63
65	Autres ch. gest. Courante	277 982.18	20	Immob. incorporelles	110 000,00
66	Ch. Financières	90 502,36	204	Subv. équipements	0,00
67	Ch. Spécifiques	10 000,00	21	Immob. Corporelles	1 603 429,14
68	Dotations provisions	500,00	27	Autres immo financières	1 000,00
023	Vir section Investissement	240 000,00	041	Opé. Patrimoniales	15 186.00
042	Opé. ordre transf. sect.	5 000,00			
TOTAL		3 205 699.77	TOTAL		1 916 106,77
Recettes			Recettes		
Chapitre		Prévision BP	Chapitre		Prévision BP
013	Atténuations charges	60 000,00	1	Solde Exe Invest reporté	7 994,67
70	Produits serv. domaines	145 100,00	10	Dotations fonds divers	598 756,70
73	Impôts taxes	1 721 188,00	13	Subv. Investissement	859 169,40
74	Dotations participations	732 215,23	021	Vir section Fonctionnement	240 000,00
75	Autres produits	50 000,00	024	Produits de cessions	190 000,00
77	Produits spécifiques	1 012,00	040	Opé. ordre transf. sect.	5 000,00
R002	Report résultat Fct	496 184,54	041	Opé. Patrimoniales	15 186,00
TOTAL		3 205 699,77	TOTAL		1 916 106,77

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241210-2024-DELIB-82-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2024